



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1971 POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
4ème session extraordinaire
Point 9 de l'ordre du jour

71FUND/A/ES.4/8
20 février 1998

Original: ANGLAIS

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Note de l'Administrateur

Résumé: Étant donné que le 15 mai 1998, sept membres du Comité exécutif cesseront d'être États Membres du Fonds de 1971, de nouveaux membres devront être élus au Comité.

Mesures à prendre: Elire sept États au Comité exécutif avec effet à compter du 16 mai 1998.

Composition du Comité exécutif actuel

1 Les membres actuels du Comité exécutif ont été élus lors de la 20ème session de l'Assemblée afin de rester en fonctions jusqu'à la fin de la 21ème session de l'Assemblée, conformément à l'article 23.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Les Etats ci-après ont été élus (document 71FUND/A.20/30, paragraphe 18.1):

Membres élus en vertu de
l'article 22.2 b) de la Convention de
1971 portant création du Fonds

France
Inde
Italie
Japon
Pays-Bas
République de Corée
Royaume-Uni

Membres élus en vertu de
l'article 22.2 a) de la Convention de
1971 portant création du Fonds

Algérie
Belgique
Colombie
Danemark
Grèce
Malaisie
Maroc
Pologne

2 Compte tenu du fait qu'une session extraordinaire de l'Assemblée se tiendrait au printemps de 1998 afin d'examiner certaines questions découlant de la dénonciation obligatoire de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds par les États Membres du Fonds de 1992, l'Assemblée a décidé, à sa 20ème session, que la question de la composition du Comité exécutif devrait être réexaminée à l'occasion de cette session extraordinaire (document 71FUND/A.20/30, paragraphe 18.2).

Dénonciation de la Convention de 1971 portant création du Fonds

3 Au 15 mai 1997, 24 États avaient déposé des instruments de dénonciation de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. En conséquence, ces 24 États cesseront d'être Parties à la Convention le 15 mai 1998, ce qui ramènera de 76 à 52 le nombre des États Membres du Fonds de 1971 à partir du 16 mai 1998. Parmi les 24 États Membres, on trouve les sept États suivants qui sont membres du Comité exécutif: Danemark, France, Grèce, Japon, Pays-Bas, République de Corée et Royaume-Uni.

Dispositions pertinentes de la Convention de 1971 portant création du Fonds

4 Aux termes de la Convention de 1971 portant création du Fonds, le Comité exécutif se compose d'un tiers des États Membres, ce chiffre ne devant toutefois pas être inférieur à sept ni supérieur à quinze. Lorsque le nombre des États Membres n'est pas divisible par trois, le tiers est calculé en prenant le chiffre immédiatement supérieur divisible par trois (article 22.1).

5 Lors de l'élection des membres du Comité exécutif, l'Assemblée doit, en vertu de l'article 22.2 de la Convention de 1971 portant création du Fonds:

- a) assurer une répartition géographique équitable des sièges du Comité sur la base d'une représentation satisfaisante des États Membres qui sont particulièrement exposés aux risques de pollution par les hydrocarbures et des États Membres qui possèdent d'importantes flottes de navires pétroliers; et
- b) élire la moitié des membres du Comité ou, si le total des membres à élire est un nombre impair, un nombre équivalent à la moitié du nombre total des membres moins un, parmi les États Membres sur le territoire desquels ont été reçues, au cours de l'année civile précédente, les plus grandes quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution. Toutefois, le nombre des États éligibles aux termes du présent alinéa est limité de la manière indiquée dans le tableau figurant à l'alinéa b) de l'article 22.2.

6 Un État Membre qui est éligible mais n'est pas élu en vertu de l'alinéa b) ci-dessus ne sera pas éligible aux autres sièges du Comité exécutif (article 22.3).

Éligibilité

7 Le 16 mai 1998, le Fonds de 1971 comptera 52 États Membres. Le Comité exécutif sera donc composé de 15 États Membres, à savoir sept Membres élus conformément à l'article 22.2 b) et les huit autres élus conformément à l'article 22.2 a). En ce qui concerne l'élection des membres au titre de l'article 22.2b), sont éligibles les onze Membres ayant reçu les plus grandes quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution.

8 On trouvera à l'annexe I des renseignements sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en 1996. En ce qui concerne les États qui n'avaient pas encore soumis, au moment de l'établissement du présent document, leur rapport sur la réception d'hydrocarbures en 1996, on se reportera à l'année à l'égard de laquelle les derniers rapports ont été soumis, comme il est indiqué dans le tableau.

9 Prenant comme base les rapports concernant les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis au 20 février 1998, les États Membres seront éligibles à partir du 16 mai 1998 de la manière indiquée ci-dessous:

Membres éligibles en vertu de l'article 22.2 b)	Membres éligibles en vertu de l'article 22.2 a)		
Belgique	Albanie	Fidji	Nouvelle-Zélande
Canada	Algérie	Gabon	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Chine (Région administrative spéciale de Hong-kong)	Antigua-et-Barbuda	Gambie	Qatar
Inde	Barbade	Ghana	République arabe syrienne
Indonésie	Bénin	Guyana	Saint-Kitts-et-Nevis
Italie	Brunéi Darussalam	Islande	Seychelles
Malaisie	Cameroun	Kenya	Sierra Leone
Maroc	Colombie	Koweït	Slovénie
Pologne	Côte d'Ivoire	Maldives	Sri Lanka
Portugal	Croatie	Malte	Tonga
Venezuela	Djibouti	Maurice	Tuvalu
	Émirats arabes unis	Mauritanie	Vanuatu
	Estonie	Mozambique	Yougoslavie
	Fédération de Russie	Nigéria	

10 En ce qui concerne l'élection des membres au titre de l'article 22.2a), on trouvera à l'annexe II des renseignements sur la flotte de pétroliers des États Membres au 31 décembre 1996.

11 Sur les 41 États éligibles en vertu de l'article 22.2 a), seules l'Algérie et la Colombie sont membres du Comité exécutif. À partir du 16 mai 1998, il faudra donc élire au Comité exécutif six autres États appartenant à cette catégorie.

12 Sur les 11 États présentement éligibles en vertu de l'article 22.2 b), la Belgique, l'Inde, l'Italie, la Malaisie, le Maroc et la Pologne sont membres du Comité exécutif. À partir du 16 mai 1998, il faudra donc élire au Comité exécutif un nouvel État appartenant à cette catégorie.

13 Conformément à l'article 41 du Règlement intérieur de l'Assemblée, on procède d'abord aux scrutins pour l'élection des membres au titre de l'article 22.2b). On procède ensuite à des scrutins pour l'élection des membres au titre de l'article 22.2a).

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

14 L'Assemblée est invitée à élire au Comité exécutif sept États qui continueront d'être Membres du Fonds de 1971 après le 15 mai 1998 afin que ces derniers restent en fonctions à partir du 16 mai 1998 jusqu'à la 21ème session de l'Assemblée.

ANNEXE I

**HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUS PENDANT
L'ANNÉE CIVILE 1996 DANS LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI SERONT
MEMBRES DU FONDS DE 1971 LE 16 MAI 1998**

État au 20 février 1998

État Membre	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcen- tage du total
États ayant soumis des rapports sur les hydrocarbures pour 1996		
Italie	144 922 341	44,45%
Inde	43 720 614	13,41%
Canada	39 581 235	12,14%
Venezuela	16 842 544	5,17%
Malaisie	16 434 656	5,04%
Portugal	12 945 513	3,97%
Indonésie	9 271 145	2,84%
Belgique	7 018 628	2,15%
Maroc	5 335 586	1,64%
Chine (Région administrative spéciale de Hong-kong)	5 329 528	1,63%
Nouvelle-Zélande	4 408 937	1,35%
Côte d'Ivoire	3 340 637	1,02%
Sri Lanka	1 977 298	0,61%
Kenya	1 569 103	0,48%
Malte	824 209	0,25%
Nigéria	754 106	0,23%
Ghana	660 677	0,20%
Algérie	490 000	0,15%
Fédération de Russie	290 100	0,09%
Barbade	170 372	0,05%
Brunéi Darussalam	0	0,00%
Djibouti	0	0,00%
Estonie	0	0,00%
Gambie	0	0,00%
Islande	0	0,00%
Koweït	0	0,00%
Maldives	0	0,00%
Maurice	0	0,00%
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	0,00%
Slovénie	0	0,00%
Tonga	0	0,00%
Vanuatu	0	0,00%
<i>Total partiel</i>	315 887 229	96,88%

État Membre		Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)	Pourcen- tage du total
États n'ayant pas encore soumis de rapports sur les hydrocarbures pour 1996: dernier rapport soumis (année indiquée)			
Pologne	1995	5 038 165	1,55%
Croatie	1994	2 842 395	0,87%
Cameroun	1995	1 440 494	0,44%
République arabe syrienne	1989	421 078	0,13%
Gabon	1987	420 099	0,13%
Bénin	1990	0	0,00%
Fidji	1995	0	0,00%
Qatar	1995	0	0,00%
Saint-Kitts-et-Nevis	1994	0	0,00%
Seychelles	1994	0	0,00%
Tuvalu	1992	0	0,00%
Emirats arabes unis	1995	0	0,00%
Yougoslavie	1995	0	0,00%
<i>Total partiel</i>		10 162 231	3,12%
États à l'égard desquels aucun rapport n'a été reçu depuis qu'ils sont Membres du Fonds de 1971 (on a indiqué la date d'entrée en vigueur de la Convention de 1971 portant création du Fonds)			
Albanie	05.07.94		
Antigua-et-Barbuda	21.09.97		
Colombie	11.06.97		
Guyana	10.03.98		
Mauritanie	15.02.96		
Mozambique	23.03.97		
Sierra Leone	11.11.93		
Total		326 049 460	100,00%

* * *

ANNEXE II**IMPORTANCE DE LA FLOTTE DE PÉTROLIERS DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES DU
FONDS DE 1971 LE 16 MAI 1998**

(établi d'après "Lloyd's Register of Shipping - World Fleet Statistics, décembre 1996)

État Membre	Tonnage brut
Malte	7 370 317
Inde	2 621 987
Fédération de Russie	1 917 216
Italie	1 780 826
Koweït	1 342 512
Indonésie	848 731
Malaisie	589 018
Émirats arabes unis	410 495
Chine (Région administrative spéciale de Hong-kong)	396 083
Venezuela	274 761
Nigéria	251 767
Portugal	217 150
Qatar	182 825
Canada	110 372
Nouvelle-Zélande	60 582
Maurice	52 757
Vanuatu	39 892
Algérie	34 323
Barbade	22 233
Maroc	12 476
Croatie	7 909
Papouasie-Nouvelle-Guinée	7 250
Pologne	6 298
Maldives	6 143
Colombie	5 887
Estonie	5 594
Sri Lanka	5 486
Kenya	4 708
Antigua-et-Barbuda	3 715
Fidji	3 164
Belgique	2 357
Islande	1 763
Sierra Leone	1 405
Ghana	965
Côte d'Ivoire	789
Gabon	652
Mozambique	366
Brunéi Darussalam	239

État Membre	Tonnage brut
Guyana	125
Gambie	0
Tonga	0
Tuvalu	0

États ne figurant pas parmi les statistiques précitées: Albanie, Bénin, Cameroun, Djibouti, Mauritanie, République arabe syrienne, Saint-Kitts-et-Nevis, Seychelles, Slovénie, Yougoslavie.
